

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2026.02.08 Du 15 avril 2026</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 h 00 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Désignation des membres représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).</b>	
<u>Secrétaire de séance :</u> Mahaba ALQAHWACHI <u>Assesseurs :</u> Alexis LABORIA Adrien BONIN	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	<b>Vu</b> le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6 et L 123-8, R. 123-10 et R. 123-15,  <b>Vu</b> la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2026 fixant à 6 le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,  <b>Considérant</b> qu'outre le maire, président de droit, le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, 6 membres élus en son sein par le Conseil municipal, et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.  <b>Considérant</b> que 2 listes ont été déposées.  Le conseil municipal procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE  <u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN  <u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCEDE AU DEPOUILLEMENT</b>	
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL  Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI.	Nombre de votants = 35 Abstention = 0 Bulletins blanc et nuls = 0. Suffrages exprimés = 35  Ainsi répartis :  La liste conduite par Anne CHAPELET obtient 29 voix La liste conduite par Dominique PAGÈS obtient 6 voix  Quotient électoral = 5.83  A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste conduite par Anne CHAPELET obtient 5 sièges et la liste conduite par Dominique PAGÈS obtient 1 siège.  Sont ainsi déclarés élus représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) :  - Anne CHAPELET - Mohamed KASMI - Danielle RAVILLION - Adrien BONIN - Mahaba AL QAHWACHI - Dominique PAGÈS	
	Le Maire est le président de droit du conseil.	

Stéphane MICHEL pouvoir à  
Pascale ASKENFELD

Absents :

Le Maire,



Richard LEBEUNE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*